

A-2230-A/09-20



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

l'avant-projet de règlement grand-ducal portant réglementation des modalités de recrutement des candidats-inspecteurs ainsi que des études, du stage et de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement fondamental

Par dépêche du 18 mars 2009, Madame le Ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle a demandé, "*pour le 20 avril 2009 au plus tard*", l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme celui-ci l'indique, l'avant-projet en question a pour but de fixer, en exécution de l'article 36 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, les modalités de recrutement des inspecteurs dudit enseignement fondamental.

Le texte en question n'appelle pas d'objection de la part de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, sauf qu'il se recommanderait de remplacer, au premier alinéa de l'article 21, la formulation malencontreuse de "*le 6^e mois du début du stage révo-lu*" par le texte suivant: "*après six mois de stage au plus tôt*".

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec l'avant-projet lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG